



## MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

### AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE QUE :

**À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 19 SEPTEMBRE 2022, L'AVIS DE MOTION SUIVANT A ÉTÉ PRÉSENTÉ :**

Avis de motion est donné, en conformité avec l'article 445 du Code municipal du Québec, par M. Jonathan Théorêt à l'effet qu'il soit adopté, à une séance subséquente du conseil, un règlement remplaçant le Règlement 607-2021 sur les compteurs d'eau, adopté à la séance ordinaire du 17 mai 2021.

Le présent règlement a pour objectif de régir l'installation et l'entretien des compteurs d'eau, en vue de mesurer la consommation de l'eau potable des immeubles non résidentiels et des multilogements (quatre logements et plus) reliés au réseau d'aqueduc dans le périmètre urbain, soit le secteur village de la municipalité de Chertsey.

La municipalité de Chertsey a procédé à la distribution des compteurs d'eau au cours de l'année 2021. Cependant, en raison de la pandémie de Covid-19, les délais d'installation des compteurs d'eau ont été beaucoup plus longs; il y a donc lieu d'actualiser les dates inscrites dans le règlement en conséquence.

Une tarification pourrait être établie par la Municipalité concernant la consommation d'eau potable des immeubles institutionnels, commerciaux et industriels, afin d'appliquer le principe de consommateur payeur de manière plus équitable.

DONNÉ À CHERTSEY ce 21<sup>e</sup> jour du mois de septembre 2022.

Monique Picard

Directrice générale adjointe et Service du greffe